



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vérfié le 09 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des collectivités locales

Les communes ou certains EPCI peuvent instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.

Quels sont les supports publicitaires taxés ?

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Exonérations

Cas général

Les dispositifs ou supports suivants sont **exonérés de la taxe** :

- Affichage de publicités non commerciales
- Dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de pharmacie, par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé
- Panneaux d'information sur les horaires, les tarifs ou les moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²)
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Décision de la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou une réduction de 50 % dans certains cas. Par exemple :

- Enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²
- Pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 %.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Calcul

Le montant de la taxe sur les publicités extérieures dépend de la taille de la commune ou de l' EPCI dans lequel elle est située et du type de publicité.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Commune ou EPCI de moins de 50 000 habitants

Le montant de la taxe sur les publicités extérieures varie selon qu'il s'agisse d'un dispositif publicitaire, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne.

Dispositif publicitaire ou pré-enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

	Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Dispositif sur support classique	Moins de 50 m ²	16 €	16,20 €
	Plus de 50 m²	32 €	32,40 €
Dispositif sur support numérique	Moins de 50 m ²	48 €	48,60 €
	Plus de 50 m²	96 €	97,20 €

Enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Moins de 12 m²	16 €	16,20 €
Entre 12m² et 50 m²	32 €	32,40 €
À partir de 50 m²	64 €	64,80 €

Commune ou EPCI de 50 000 à 199 999 habitants

Les tarifs s'appliquent aussi aux publicités extérieures situés dans une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le montant de la taxe sur les publicités extérieures varie en selon qu'il s'agisse d'un dispositif publicitaire, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne.

Dispositif publicitaire ou pré-enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

	Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Dispositif sur support classique	Moins de 50 m ²	21,10 €	21,40 €
	Plus de 50 m²	42,20 €	42,80 €
Dispositif sur support numérique	Moins de 50 m ²	63,30 €	64,20 €
	Plus de 50 m²	126,60 €	128,40 €

Enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Moins de 12 m ²	21,10 €	21,40 €
Entre 12 m ² et 50 m ²	42,20 €	42,80 €
À partir de 50 m ²	84,40 €	85,60 €

Commune ou EPCI de 200 000 habitants et plus

Les tarifs s'appliquent aussi aux publicités extérieures situés dans une commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants.

Le montant de la taxe sur les publicités extérieures varie en selon qu'il s'agisse d'un dispositif publicitaire, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne.

Dispositif publicitaire ou pré-enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

	Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Dispositif sur support classique	Moins de 50 m ²	31,90 €	32,40 €
	Plus de 50 m ²	63,80 €	64,80 €
Dispositif sur support numérique	Moins de 50 m ²	95,70 €	97,20 €
	Plus de 50 m ²	191,40 €	194,40 €

Enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Moins de 12 m ²	31,90 €	32,40 €
Entre 12 m ² et 50 m ²	63,80 €	64,80 €
À partir de 50 m ²	127,60 €	129,60 €

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués par les collectivités sont automatiquement actualisés chaque année.

Déclaration

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Support existant au 1er janvier

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie ou de l' EPCI **avant le 1^{er} mars** de l'année d'imposition.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création de chaque support publicitaire.

La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire suivant :

Accéder au
formulaire(pdf - 788.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15702.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15702.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [➤ Notice - Taxe locale sur la publicité extérieure](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Support créé après le 1er janvier

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie ou de l' EPCI dans les 2 mois suivant la création.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création de chaque support publicitaire.

La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire suivant :

- Ministère chargé des collectivités locales

Accéder au
formulaire(pdf - 788.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15702.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15702.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [➤ Notice - Taxe locale sur la publicité extérieure](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Support supprimé

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie ou de l' EPCI dans les 2 mois suivant la suppression.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de suppression de chaque support publicitaire.

La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire suivant :

- Ministère chargé des collectivités locales

Accéder au
formulaire(pdf - 788.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15702.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15702.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Taxe locale sur la publicité extérieure](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

En cas d'erreur ou d'absence de déclaration

Une contravention s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Le montant de la contravention est de 750 € pour les personnes physiques et de 3 750 € pour les *personnes morales*: [titleContent](#).

En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration, le maire ou l' EPCI peut mettre en demeure l'exploitant de la mettre en conformité. Celui-ci dispose de 30 jours pour faire valoir ses arguments.

En cas d'absence de déclaration, l'exploitant est mis en demeure de la produire dans les 30 jours. S'il ne la produit pas dans les 30 jours, un avis de taxation d'office lui est envoyé, avec un nouveau délai de 30 jours pour faire valoir ses observations.

Quand la taxe doit-elle être payée ?

La taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Textes de loi et références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2333-6 à L2333-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006181006)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006181006)
Taxe locale sur la publicité extérieure
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006181461)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006181461)
Taxe locale sur la publicité extérieure
- Code de l'environnement : articles L581-1 à L581-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006176663&cidTexte=LEGITEXT000006074220) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006176663&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Publicité, enseignes et préenseignes
- Réponse ministérielle sur la taxation d'office de la TLPE [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-38263QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-38263QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Taxe locale sur la publicité extérieure (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49305>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Tarifs maximaux applicables en 2021 pour la TLPE (PDF - 440.4 KB) [↗](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/tlpe_tarifsmax2021.pdf) (https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/tlpe_tarifsmax2021.pdf)
Ministère chargé des collectivités locales
- Guide pratique de la taxe locale sur la publicité extérieure (PDF - 2.1 MB) [↗](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/20181002_guidetlpe_vf-mct.pdf) (https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/20181002_guidetlpe_vf-mct.pdf)
Ministère chargé des collectivités locales

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0